



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

**FIDAUDIT**

**Membre du réseau Fiducial**  
41, rue du Capitaine Guynemer  
92925 La Défense Cedex  
France

# *Figeac Aéro S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien ou suppression du droit  
préférentiel de souscription***

Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2017 - Neuvième, dixième,  
onzième, douzième, treizième, quinzisième, seizième, dix-septième et dix-  
huitième résolutions

Figeac Aéro S.A.

Zone industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : JML - 173.105 REA DPS



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

**FIDAUDIT**

**Membre du réseau Fiducial**  
41, rue du Capitaine Guynemer  
92925 La Défense Cedex  
France

## **Figeac Aéro S.A.**

Siège social : Zone industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.814.504

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2017 - Neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quinzisième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (*neuvième résolution*) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (*dixième résolution*) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (*onzième résolution*) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ;
- de l'autoriser, par la *douzième* résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux *dixième et onzième* résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (*seizième résolution*) ;

**Figeac Aéro S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription  
14 septembre 2017*

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*dix-septième* résolution), dans la limite de 10 % du capital, hors cas d'offre publique d'échange.
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cas d'un échange de titres financiers (*dix-huitième* résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la *quinzième* résolution, excéder individuellement et globalement 1.500.000 euros au titre des *neuvième, dixième et onzième* résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux *neuvième, dixième et onzième* résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la *treizième* résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des *dixième, onzième et dix-huitième* résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des *neuvième, seizième et dix-septième* résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les *dixième, onzième et dix-huitième* résolutions.

**Figeac Aéro S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses  
valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*  
14 septembre 2017

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 14 septembre 2017

Paris La Défense, le 14 septembre 2017

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

FIDAUDIT  
*Membre du réseau Fiducial*

Jean-Marc Laborie  
Associé

Jean-Pierre Boutard  
Associé